

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par : Delphine Leroux

## Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au grade de TECHNICIEN au titre de la promotion interne

## Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L523-1 et L523-3 à L523-6 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération CD.2024-06-24.5-5 du 24 juin 2024 du conseil départemental de la Manche - Lignes directrices de gestion des ressources humaines 2024 – 2028 ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

## ARRETE

**Art.** 1<sup>er</sup> - Pour l'année 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de technicien, au titre de la promotion interne, au titre de l'ancienneté :

Accusé de réception en préfecture
050-225005024-20241122-2024-11-PI-DL-AR
Date de réception préfecture : 22/11/2024

manche.fr

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel	Affectation actuelle
01/07/2024	DAGUIER	David	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Direction de la communication
01/07/2024	GOSSELIN	Mickaël	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Centre d'entretien routier de Valognes
01/07/2024	HERON	Stéphane	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Centre d'entretien routier de Périers
01/07/2024	LE BALLOIS	David	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Centre d'entretien routier de Martinvast
01/07/2024	OURRY	Serge	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Centre d'entretien routier de Lessay
01/07/2024	RENARD	Dominique	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Agence technique départementale du sud manche
01/07/2024	SOULARD	Julien	AGENT DE MAITRISE	Centre d'entretien routier de Saint-Lô

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô

Pour le président et par délégation Signé électroniquement par Jean-Baptiste de Maistre Date de signature : 15/1/2024
Qualité : Directeur des resspurces humaines

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Ampliation:

M. le préfet du département de la Manche

M. le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche